



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 65134

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement du latin et du grec dans le cadre de la réforme du lycée. En effet, il semblerait que les horaires attribués à cette discipline soient en diminution dans le projet porté à la connaissance des professeurs de latin et de grec. C'est la raison pour laquelle il le remercie de bien vouloir lui confirmer la place que la réforme en cours entend consacrer à cette discipline si importante pour sensibiliser les jeunes génération à nos racines gréco-latines.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010, publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010, définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. La réforme du lycée est entrée en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique. Elle s'appliquera à compter de la rentrée 2011 en classe de première, puis de la rentrée 2012 en classe terminale. La réforme instaure une spécialisation progressive des études pour favoriser une plus grande fluidité des parcours. Elle doit permettre : en classe de seconde, de donner une culture scientifique à tous les élèves et de favoriser l'appétence pour les études littéraires, économiques et sociales, scientifiques ou technologiques ; en classe de première, d'amorcer une formation plus spécifique dans le cadre des séries ; en classe terminale, de renforcer celle-ci dans la perspective d'études supérieures. S'agissant plus particulièrement de l'enseignement de « langues et cultures de l'Antiquité », il conserve toute sa place dans la nouvelle architecture des études. Son horaire reste inchangé par rapport à l'horaire antérieur à la réforme. En classe de seconde générale et technologique, les « langues et cultures de l'Antiquité » (nouvelle dénomination des langues anciennes) peuvent être choisies comme enseignement d'exploration ou comme enseignements facultatifs avec un horaire de trois heures hebdomadaires. L'enseignement d'exploration vise à donner aux élèves de l'appétence pour ces disciplines et leur donner la possibilité ultérieure d'approfondir les différents aspects de la culture gréco-latine. En cycle terminal, ces enseignements trouveront un espace privilégié en série littéraire avec la possibilité donnée aux élèves de les choisir en tant qu'enseignement obligatoire au choix en classe de première ou en tant qu'enseignement de spécialité en classe terminale L avec un horaire hebdomadaire de trois heures. De plus, dans cette série, l'élève pourra choisir en enseignement facultatif une autre langue ancienne que celle choisie au titre précédent : la combinaison de choix du latin et du grec sera possible avec une forte valorisation de ces disciplines au baccalauréat. Enfin, ces matières pourront être prises comme actuellement en option facultative dans l'ensemble de la voie générale (séries ES, L et S). S'agissant des programmes, ils ont été rénovés en classe de seconde et de première depuis la rentrée 2008, en classe terminale depuis la rentrée 2009. Sous la dénomination nouvelle de « langues et cultures de l'Antiquité », ils répondent à deux objectifs : contribuer, en liaison avec l'enseignement du français et des disciplines de sciences humaines, à la formation de l'individu et du citoyen par l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à l'héritage linguistique et culturel gréco-romain ; favoriser la formation de spécialistes des disciplines littéraires et de sciences humaines. Une note de service fixant les grandes orientations de l'enseignement d'exploration a été publiée le 26 août 2010. En mettant l'accent sur six thèmes choisis dans les programmes de langues et

cultures de l'Antiquité, elle met en valeur les enjeux d'un enseignement qui a pour ambition d'amener les lycéens de seconde à s'initier à des langues et des cultures qui ne sont pas réservées à des spécialistes et à acquérir, quel que soit leur projet d'orientation, les fondements linguistiques et culturels de la culture française et des cultures européennes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65134

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11309

Réponse publiée le : 4 janvier 2011, page 48